

## **Saint Ouen Marchefroy. Conseil Municipal du vendredi 27 mai 2016**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu le 27 mai 2016 à la mairie à vingt heures trente, sous la présidence du Maire, Philippe DUMAS. Sont Présents : Isabelle BERARD, Christine LEFRANCOIS, Aline HARDEMAN, Jean Dominique CLEMENT, Gérard LESUEUR, PAIN Jacques, Gérald SAVAL, SIMON Marc

Absents excusés :

Absent : Thierry FRANCOIS

Secrétaire de séance : Isabelle BERARD

Date de convocation : le 15 mai 2016

### **. TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LA PROCHAINE RENTREE**

La communauté d'agglomération du pays de Dreux a la compétence transport scolaire vers les lycées, collèges, écoles primaires et maternelles depuis le 01/01/2014. Cette compétence est exercée en direct par l'agglomération ou déléguée à des autorités organisatrices de second rang (c'est le cas du SICA pour le collège et du SIRP pour l'école primaire et maternelle). Plusieurs tarifs sont pratiqués jusqu'à présent. Pour la rentrée 2015/2016 la communauté d'agglomération a décidé d'harmoniser ces tarifs :

- Un tarif de 50 euros par an pour le niveau maternelle-primaire et actualisable chaque année.
- Un tarif de 177,60 euros par an pour le niveau collège et lycée et actualisable chaque année.

Ces tarifs sont applicables dès la prochaine rentrée de septembre.

Les familles devront s'inscrire courant juin 2016 directement en ligne sur le site

<http://www.dreux-agglomeration.fr/Transports/Transports-Scolaires>.

Pour tout renseignement appeler le service transport agglomération au 02 37 64 82 00

### **DELIBERATION**

La commune prend acte de la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 9 mai 2016, relative à la fixation de sa politique de tarification des transports scolaires à compter de la rentrée qui aura lieu en septembre 2016, à savoir :

- \* Maternelle/primaire : 50 €,
- \* Collège/lycée (externe) : 177,60 €,
- \* Collège/lycée (interne) : 50 €,

Pour les élèves de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux fréquentant un établissement du territoire.

Sur cette base, le Maire propose au conseil municipal, eu égard à l'engagement antérieur de la commune d'aide aux familles en matière de ramassage scolaire, de maintenir un effort consacré à la prise en charge de cette prestation. De fait cela ne changera rien pour les familles. Il faudra simplement payer en plus la carte de transport pour un montant de 5€.

Il est proposé de fixer cette aide, pour chaque catégorie d'élèves transportés, en pourcentage du tarif adopté par la communauté d'agglomération :

\* Maternelle/primaire : 100 % ,

\* Collège : 75 % ,

\* Lycée : 65 % .

Ce pourcentage s'appliquera pour chaque catégorie à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016. L'allocation de compensation de la commune sera calculée en conséquence.

Entendu l'exposé,

Vu la délibération n°2016-126 de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 9 mai 2016 fixant les tarifs des prestations en matière de transports scolaires à compter de l'année scolaire 2016-2017,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

\* Fixe les taux d'aide aux familles en matière de ramassage scolaire aux montants indiqués ci-dessus

Pour les internes Participation 65% commune

## **. CLASSEMENT DE LA VALLEE DE LA VESGRE**

Monsieur le Maire rappelle les efforts menés par la municipalité, depuis les années 2000, tendant à maintenir le caractère rural, la qualité de vie, la tranquillité de la commune et portant un effort permanent sur la protection des sites naturels, culturels et historiques dont le caractère remarquable n'est plus à démontrer.

Il souligne, en particulier, l'importance de la préservation de ce cadre de vie et de ce patrimoine naturel, paysager et architectural à l'échelle de la Vallée de la Vesgre, face à la pression foncière grandissante de la région parisienne.

Il rappelle qu'à l'initiative des communes de la Vallée de la Vesgre, Monsieur le Préfet de Région avait été saisi en 2011 pour engager une étude de potentiel de classement de cette vallée au titre des Sites et Monuments Naturels selon la loi de 1930. Suite à cela, une étude a été engagée en partenariat avec l'Agglo du Pays de Dreux et que celle-ci en est à la phase diagnostic. Dans ce cadre, les Maires des Communes de la Vallée se sont réunis à plusieurs reprises pour étudier cette éventualité et les modalités y afférant ainsi que pour travailler sur le projet de périmètre.

Il est présenté un exposé précis sur l'intérêt, les moyens et les résultantes du classement de la vallée de la Vesgre au titre des Sites et Monuments Naturels. Il est également présenté la logique de définition du projet de périmètre. Il est fait part aux membres du Conseil Municipal des avantages de ce classement (pérennité, valorisation patrimoniale, protection contre les pressions diverses dues à l'appartenance de la commune et ses environs aux franges franciliennes) ainsi que des contraintes d'une telle procédure dans le périmètre possiblement retenu par la DREAL.

Suite à cela, Monsieur le Maire explique qu'au stade actuel d'avancement de la procédure, la DREAL a fait part de son souhait qu'une pré-saisine soit effectuée auprès du Ministère de la Culture pour connaître son positionnement concernant la proposition de classement.

Après avoir entendu cet exposé ainsi que les réponses aux questions posées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- est favorable à la procédure de classement de la Vallée de la Vesgre et à la pré-saisine du Ministère de la Culture
- charge Monsieur le Maire de suivre le dossier et de faire les démarches nécessaires

### **. SAFER : biens vacants et sans maître**

Présentation du devis de la SAFER par Monsieur le Maire concernant la phase 2 de l'appréhension des biens présumés vacants et sans maître, concernant notre commune. Le montant de la prestation est de 1761.10 € HT pour 10 parcelles à désigner issues du diagnostic phase 1. Cette prestation concerne : le suivi de la procédure, l'appui pour l'examen des documents reçus en Mairie, réunion de travail, estimation des parcelles, appui technique pour la publicité foncière. La commune souhaite l'appréhension de ces biens désignés :

- afin de constituer une réserve foncière en vue de réalisation de projets communaux nécessitant une maîtrise foncière. Cette réserve permettra la réalisation d'échanges
- De lutter contre l'enfrichement et le mitage, pour une reconquête agricole et paysagère de certains secteurs
- De constituer un patrimoine pour la collectivité et la possibilité de vendre ce foncier pour financer des investissements communaux.

-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition

### **. Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de créer un poste, concernant notre secrétaire Madame SCHMITT, de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### **. Décisions modificatives**

- a) Budget du logement social en investissement  
Au compte 2132 en recettes et en dépenses + 33423 € (écriture de régularisation)
- b) Budget communal : en investissement  
Au compte 2031(en dépense) + 1153 €  
Au compte 21318 (en dépense) – 1153 € (pour régler la facture de la SAFER étude biens présumés vacants)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives proposées

### **. Eglise**

La toiture en tuiles de l'église a été complètement révisée. Il a été changé environ 3 000 tuiles. Des scellements ont été refaits afin de rendre étanches certaines parties défectueuses. Cette opération a permis de réaliser un ensemble de petits travaux de maçonnerie sur les égouts de toiture. Elle a été entièrement traitée contre la mousse et hydrofugée. La mousse a été grattée et un léger coup de lavage à basse pression a permis à celle-ci de retrouver sa couleur. Il est prévu de proposer au Conseil Municipal de mettre en place un contrat d'entretien annuel de celle-ci.

Concernant le clocher celui-ci a été réparé suite au dernier coup de vent. En revanche, il a été constaté que le clocher devait être refait du fait de la vétusté de la sous toiture. Une proposition sera présentée à la rentrée.

## **. Lavoir**

La remise en état du lavoir est commencée. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier le poste charpente à l'entreprise Prévost pour un premier devis à 4133.00 € HT. Il faudra prévoir un poste complémentaire pour les piliers d'un montant équivalent. La toiture sera refaite en tuiles de Lascanne.

## **. 14 juillet**

La cérémonie aura lieu le 14 juillet 2016 à 11h30 aux monuments aux morts.

La kermesse de l'après-midi et le repas du soir auront lieu le jeudi 14 juillet 2016. Les personnes qui souhaiteraient aider l'association du 14 juillet peuvent appeler France SIMON au 06 08 10 36 40

Cette année, le repas reste gratuit pour les habitants de notre commune. Toutefois une participation sera demandée pour les personnes extérieures sous forme d'une contribution libre à remettre, le soir même ou avec la réservation (chèque à l'ordre l'amicale de St Ouen Marchefroy). **Afin d'organiser le repas et éviter tout gaspillage, il est impératif de s'inscrire en remplissant le bulletin à retourner**

### **Partie à retourner en mairie**

**Avant le 08 juillet 2016**

-----  
**14 JUILLET**

**Le repas du 14 juillet aura lieu le jeudi 14 juillet 2016**

**Nom de la famille participant au repas**  
-----

**Nombre de personnes de la commune prévues**  
-----

**Nombre de personnes hors de la commune prévues**  
-----

---

La séance est levée à 23 heures  
DUMAS Philippe

**. Horaires d'ouverture de la Mairie.**

**Les horaires d'ouverture de la Mairie de St Ouen Marchefroy sont :**

**Lundi : 10 h – 13 h Vendredi : 14 h 30 – 17 h Samedi : 11 h 30 – 13 h**

**Tél / Fax : 02 37 82 04 53**

**Courrier électronique: [mairie.saintouenmarchefroy.@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintouenmarchefroy.@wanadoo.fr)**

**Site internet de SAINT-OUEN MARCHEFROY : <http://mairie.wanadoo.fr/saint-ouen-marchefroy>**

**Médiathèque de Berchères sur Vesgre :**

lundi 16h30/18h30

mercredi 15h/19h

vendredi 16h30/18h30

samedi 10h30/12h20

Tel : 02 37 65 98 92